

Date de convocation 11/06/2021

Date d'affichage : 11/06/2021

Nombre de membres : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Votants : 25

Le dix-huit juin deux mille vingt et un, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Savigny sur Bray en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHER-TOLRA, Patrick GREMILLON, Prosper VADE, Annie NELET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN, Michel MENAGER, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS, Jean Claude LECOMTE, Aurélie ROUSSEAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Thierry PAPILLON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Didier CROISSANT, Fabienne DESSALLES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL .

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Nicole JEANTHEAU, Sophie DOUAUD, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Philippe LEBERT, Didier METAIS , Mickael BARREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : GUILLIN Benoît, Victorien, POTTIER, Charly TERTRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Éric DESCOMBES, Bruno TARDIFF, Régis BREBION, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Catherine THOMAS, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Philippe MERCIER.

POUVOIRS : Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Francis BOUSSION.

Pascal DUPUIS donne pouvoir à Dominique PETER.

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, et Willy ACOT.

M Joël PRENANT est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 19/03/2021.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2021/18	30/03/2021	COLLECTE	BC 2021-002 commandes de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	19 642,80 €
2021/19	02/04/2021	COLLECTE	Etude BIO DECHETS	INDIGGO	39 543,00 €
2021/20	28/05/2021	COLLECTE	BC 2021-004 commandes de bacs OM et Bacs Emballages	ESE	16 160,76 €
2021/21	02/04/2021	COLLECTE	Sacs de collectes sélectives 2ème semestre 2021	JET'SAC	66 334,40 €
2021/22	07/04/2021	COLLECTE	Composteurs 100 620L Vert + 100 605L Bois	QUADRIA	11 922,00 €
2021/23	29/04/2021	STRUCTURE	Toiture Bureau St Calais - côté Nord	CHARPENTE CALAISIEUNNE	16 825,27 €
2021/24	02/06/2021	STRUCTURE	Matériel informatique (renouvellement parc des bureaux)	CONTY	19 825,20 €
2021/25	06/04/2021	DECHETERIE	Fabrication Abri pour Bornes à Huile de PLESSIS,DROUE, SAVIGNY SUR BRAYE, LA CHARTRE et Abri pneu pour MONDOUBLEAU	POLYMETAL	25 591,44 €
2021/28	20/05/2021	DECHETERIE	PAV huile (5 déchèteries territoire Ex Sictom)	AGEC	7 080,00 €
2021/27	08/04/2021	DECHETERIE	Remise en état de la clôture électrique déchèterie de MONTOIRE suite sinistre	CHAUVIN Clotures	6 596,62 €
					229 521,49 €

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 6 MAI 2021

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Analyse des offres et attribution du marché 2021-01 : « Exploitation d'un réseau de déchèteries »

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et mise en balles des cartons"

Lot 2 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants."

Compte rendu du Conseil syndical du 18/06/2021

Lot 3 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des déchets verts + évacuation des végétaux issus des plates formes des déchèteries"

Lot 4 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation du bois"

Lot 5 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats + évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries"

Lot 6 "Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries."

Lot 7 "Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière Eco dds"

Lot 8 "Transport et traitement de pneumatiques usagés (hors filière Aliapur)"

Durée pour l'ensemble des lots : 62 mois, du 1/8/2021 au 30/09/2026.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 Mai 2021 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et mise en balles des cartons) : **GROUPE PAPREC** pour le montant de **€ 939.626,40 HT** ;

- Lot 2 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et traitement des encombrants) : **GROUPE PAPREC** pour le montant de **€ 6.594.153,76 HT** ;

- Lot 3 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des déchets verts + évacuation des végétaux issus des plates formes des déchèteries) : **MCV** pour le montant de **€ 2.586.451,48 HT** ;

- Lot 4 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation du bois) : **GROUPE PAPREC** pour le montant de **€ 1.389.295,20 HT** ;

- Lot 5 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des gravats + évacuation des gravats issus des plates formes des déchèteries) : **GROUPE PAPREC** pour le montant de **€ 787.706,00 HT** ;

Lot 6 (Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation de la ferraille et des batteries.) : **Passenaud Recyclage** pour le montant de **€ -1.324.000,00 HT (recette)** ;

- Lot 7 (Mise à disposition de contenants, évacuation et valorisation des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) hors filière Eco dds) : **BS ENVIRONNEMENT** pour le montant de **€ 888.367,54 HT** ;

- Lot 8 (Transport et traitement de pneumatiques usagés (hors filière Aliapur) : **GROUPE PAPREC** pour le montant de **€ 16.840,75 HT**.

Le montant d'attribution total s'élève à 11 878 441,13 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés cités en objet et tous les documents s'y rapportant.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 3 JUIN 2021

1 - Avenant n°3 au marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ».

Objet : A partir du 1^{er} janvier 2022, suppression de la collecte des papiers en porte-à-porte sur la commune de La Ferté Bernard, remplacée par une collecte en apport volontaire.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 commune de la Ferté Bernard, soit :

- Suppression de la collecte des papiers en porte à porte (prix base marché) :
Moins-value : 3 mois de forfait mensuel 1030.53€ ht x 3 mois = -3 091.59€ ht
Moins-value : -32 tonnes au PU de 37.12€ ht = -1 187.84€ht
Soit un total de **- 4 279.43€ ht**

- Remplacée par la collecte des papiers en point d'apport volontaire (prix base marché) :

Plus-Value : +32 tonnes au PU de 62.90€ ht = + 2012.80€ ht

Soit un total de + **2012.80€ ht**

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 2ème Reconductio n 01/04/21 au 31/03/22	de l'avenant	du marché modifié
Suppression au 1/01/2022 de la collecte des papiers en porte à porte sur la commune de la Ferté Bernard, remplacée par une collecte en apport volontaire	3 mois 1er janvier 2022 au 31 mars 2022	2 444 828,22 €		
		Collecte en pàp	-4 279,43 €	
		Collecte en pàv	2 012,80 €	
			-2 266,63 €	2 442 561,59 €
		Evolution du marché		-0,09%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

2 - Avenant n°4 au marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ».

Objet : Prolongation de 6 mois du marché public de collecte des déchets ménagers pour le périmètre de l'ancien Smirgeomes.

Rappel du contexte :

- Transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » du SICTOM Montoire auprès du SMIRGEOMES depuis le 1^{er} janvier 2020, engendrant des changements de périmètres et de statuts (désormais dénommé SYVALORM Loir et Sarthe) ;
- Marchés de collectes en cours d'exécution :
 - Ex-Smirgeomes : COVED, du 1.4.2015 au 31.03.2020 (reconductible 2 fois 12 mois, soit 31.03.2022 maximum)
 - Ex-Sictom : OURRY, du 1.10.2015 au 30.09.2021 (reconductible 2 fois 12 mois, soit 30.09.2023 maximum)

Dans l'objectif du renouvellement en un marché unique de collecte des déchets ménagers, avec une seule date de démarrage, et en tenant compte de plusieurs problématiques :

- des raisons sanitaires (liées à la Covid-19),
- la problématique de disponibilité des bureaux d'études,
- des choix techniques à retenir par les élus du syndicat et leurs mises en place,
- des délais trop courts (31.03.2022)

Conformément aux dispositions des articles L.21194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique (CCP), il convient de mettre en place cet avenant de prolongation de marché, lequel présente une modification de faible montant (moins de 10% du montant initial), avec la validation des services de la Sous-Préfecture de Mamers, en charge du contrôle de la légalité.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 84 mois 01/04/15 au 31/03/22	de l'avenant	du marché modifié
Prolongation dérogatoire du marché « Collecte informatisée des ordures ménagères en porte à porte, collecte des emballages ménagers en porte à porte, vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, transport des ordures ménagères résiduelles et matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement ».	6 mois 1er avril 2022 au 30 septembre 2022	17 349 805,85 €	1 220 000,00 €	18 569 805,85 €
			Evolution du marché	7,03%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

3 - Avenant n°1 au marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries »

Lot 2 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation des encombrants ».

Les apports des encombrants en déchèteries du territoire de l'Ex Smirgeomes sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans et 5 mois maximum.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 2ème Reconduction 01/08/20 au 31/07/21	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché	3 mois 1er mai au 31 juillet 2021	424 817,95 €	70 000,00 €	494 817,95 €
			Evolution du marché	16,48%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

4 - Avenant n°1 au marché « Exploitation d'un réseau de déchèteries »

Lot 5 : « Mise à disposition conteneurs, évacuation et valorisation des gravats ».

Les apports des gravats en déchèteries du territoire de l'Ex Smirgeomes sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société PAPREC depuis 1^{er} mars 2017 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 4 ans et 5 mois maximum.

➤ 2^{ème} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 2ème Reconduction 01/08/20 au 31/07/21	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché	3 mois 1er mai au 31 juillet 2021	86 151,97 €	14 000,00 €	100 151,97 €
			Evolution du marché	16,25%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

5 - Avenant n°2 au marché « Mise à disposition de conteneurs, évacuation et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux »

Les apports des déchets ménagers spéciaux en déchèteries du territoire Syvalorm sont supérieurs à la prévision des quantités du marché. En mai 2021, le montant du marché sera en dépassement.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir les apports en déchèteries et les paiements de la prestation, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant n°2 pour modifier le montant du marché.

Le titulaire du marché est la société BS ENVIRONNEMENT depuis 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2021 reconductions incluses (1 fois 1 an) soit 2 ans maximum.

➤ 1^{ère} reconduction du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant 1 ^{ère} Reconduction 01/08/20 au 31/07/21	de l'avenant	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché	3 mois 1 ^{er} mai au 31 juillet 2021	138 316,84 €	15 000,00 €	153 316,84 €
			Evolution du marché	10,84%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 Juin 2021 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant cité en objet et tous les documents s'y rapportant.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Marché reconversion du site du Ganotin

Les travaux sur le site du Ganotin ont commencé en juin 2020, pour les bâtiments des locaux sociaux quelques travaux de rafraîchissements (peinture...) étaient prévus dans le marché initial.

Lors du démarrage les travaux des locaux sociaux, au printemps 2021, il a été constaté que la structure des bâtiments était en mauvais état du fait entre autres d'infiltrations d'eau...

Le coût estimé par notre AMO (Assistant à Maitrise d'œuvre) des travaux imprévus des locaux sociaux est de 145 047.18 € HT.

En parallèle, dans le cadre du marché en cours, un devis précis est en attente auprès de la société Trifault pour un surcout concernant les enrobés (évalué dans un 1^{er} temps autour de 70 000 € HT).

Ci- dessous un état des lieux du marché :

Reconversion du site du Ganotin en quai de transfert, unité de stockage et base logistique à Ecorpain (72)			
Situation au 10/06/2021	HT	TTC	Evolution
Montant marché initial	1 958 319,61 €	2 349 983,53 €	
Avenants notifiés	86 093,58 €	103 312,30 €	4,40%
Sous total	2 044 413,19 €	2 453 295,83 €	
Avenants en cours	13 994,48 €	16 793,38 €	
Sous total	2 058 407,67 €	2 470 089,20 €	
Total avenants notifiés et en cours (1)	100 088,06 €	120 105,67 €	5,11%
Travaux imprévus : locaux sociaux	145 047,18 €	174 056,62 €	
Total avenants (1) + Locaux sociaux	245 135,24 €	294 162,29 €	
Total marché modifié estimé	2 203 454,85 €	2 644 145,82 €	12,52%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux imprévus concernant les locaux sociaux sur le site du Ganotin et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

2. Décision Modificative 2021 n°1

Décision modificative liée aux écritures suivantes :

- **Rémunération renfort service collecte** (renouvellement marché collecte au 01 10 2022)
- **Créances en non-valeur et créances éteintes**
- **Titres annulés – remboursement indemnités journalières perçues en doublon en 2020**
- **Dotations aux amortissements et provisions** (régulation budget supplémentaire 2021)
- **Reconversion site du Ganotin**
- **Achats de composteurs et de bacs de collecte** (OM et EMB) en remplacement des 35L (territoire Ex Sictom)

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel		25 200 €		
Rémunérations Renfort service collecte 6 mois à 35h poste administratif et 6 mois à 14h livreur des bacs	64131 033	25 200 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		700 €		
Créances en non valeur	6541	240 €		
Créances éteintes	6542	460 €		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		2 700 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673 99	2 700 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues		-253 132 €		
Budget alloué 2021 avant DM	940 000 €			
Rémunérations	022 99	-25 200 €		
Créances en non valeur et éteintes		-700 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	022 99	-2 700 €		
Reconversion site du Ganotin	022 99	-224 532 €		
Solde après DM	686 868 €			
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions		-70 306 €		
Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	6815	-46 500 €		
Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	6817	-23 806 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		294 838 €		
Budget alloué 2021 avant DM	1 189 547 €			
Ecritures liées aux dotations aux amortissements et provisions	023 99	70 306 €		
Reconversion du site du Ganotin	023 99	224 532 €		
Solde après DM	1 484 385 €			
TOTAUX		0,00 €		

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-53 162 €		
Autres immobilisations corporelles	2188 99	70 306 €		
Réserves projets (2188)	101 412 €			
	70 306 €			
Composteurs	-13 250 €			
BACS (changement des 35L Ex Sictom)	-35 000 €			
Solde réserves projets	123 468 €			
Affectation reconversion site du Ganotin	2188 99	-123 468 €		
Chapitre 23 Immobilisation en cours		408 000 €		60 000 €
Reconversion du site du Ganotin Avance Forfaitaire	2313 07	60 000 €	238 07	60 000 €
Reconversion du site du Ganotin	2313 07	123 468 €		
		224 532 €		
		348 000 €		
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				294 838 €
Budget alloué 2021 avant DM			1 189 547 €	
Ecritures liées aux dotations aux amortissements et provisions			021 99	70 306 €
Reconversion site du Ganotin			021 99	224 532 €
Solde après DM			1 484 385 €	
TOTAUX		354 838 €		354 838 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, autorise le Président à procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

3. Vente de bacs de collecte d'occasion pour les professionnels

L'hôpital de Saint-Calais a informé par mail le SYVALORM courant avril 2021 qu'un appel d'offre est en cours pour la collecte de ses ordures ménagères résiduelles.

Au vu des premiers échanges la prestation devait commencer au 01/07/2021, toutefois n'ayant pas de courrier officiel, le SYVALORM a relancé l'hôpital qui repousse leur demande au 6/09/2021.

L'hôpital souhaite racheter les bacs OMr propriété du syndicat qui sont actuellement mis à disposition.

- **La commission collecte et les membres du comité COPIL se sont réunis le 19 mai 2021**, et ont validé le principe de revendre les Bacs OMr mis actuellement à disposition de l'Hôpital en appliquant au minimum un tarif pour ne pas vendre à perte (notamment voir l'amortissement). Il est précisé que cette décision pourra être dupliquée mais uniquement pour les professionnels. Par ailleurs, le logo du syndicat devra être retiré par l'acheteur de tous les bacs.

- **Le bureau syndical s'est réuni le 3 juin 2021** et propose d'appliquer le principe suivant pour déterminer le prix de vente des bacs OMr ou/et sélectifs :
 - Couvrir la valeur nette comptable (VNC) existante à la date de la vente des bacs concernés
 - Et ajouter à la VNC un montant forfaitaire de 0.10€ par litre des bacs vendus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité valide le principe, comme indiqué ci-dessus pour déterminer le prix de vente des bacs OMr ou/et sélectifs pour les professionnels sortants du service de collecte du syndicat et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Rapport annuel 2020

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve ce document, lequel devra être soumis en délibération auprès des EPCI membres, avant le 30 septembre prochain.

2 Convention avec Printerrea : Collecte et traitement des consommables d'impression usagés

Depuis plusieurs années, les cartouches d'encres usagées sont collectées et traitées sur le territoire du SYVALORM, via une convention avec la société Collectors.

Celle-ci a été rachetée par l'entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

A cet effet, il convient de mettre en place un contrat de partenariat entre les parties. L'ensemble des prestations sont gratuites pour la collectivité, avec la mise en place d'un conteneur sur chaque déchèterie. Un prix de rachat pour les cartouches à têtes d'impressions est défini dans la convention, les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

Durée du contrat : 5 ans, renouvelé à échéance par tacite reconduction pour une durée de 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties (préavis de 3 mois).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve le contrat de partenariat avec l'entreprise PRINTERREA et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 Quai transfert Montoire : rachat des blocs béton (alfa blocs)

Le quai de transfert de Fontaine les Coteaux (41800) est équipé d'un casier pour le verre ménager. Des murs préfabriqués (type « alfa blocs ») ont été installés par la société OURRY, alors titulaire du marché de collecte des déchets ménagers en 2007 (36 ml + 2 ml en stock).

Suite à notre demande, la société OURRY pourrait revendre au syndicat les blocs béton. Proposition de rachat : 1 000 € à 1 200 € HT (cf mail du 10.05.21). Les membres du bureau syndical du 3 juin ont émis un avis favorable pour 1 000 € HT.



Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve cet achat des blocs béton pour un montant de 1 000 € HT (les 38 ml) auprès de la société OURRY, afin que le Syvalorm devienne propriétaire des blocs béton au 1^{er} octobre 2022 et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

4 Créances - Admission en non-valeur

Madame le Trésorier de Saint Calais informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances des années de 2016 à 2020 présentées ci-dessous. Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 236.98€.

Années	Montants
2016	136,00 €
2017	48,00 €
2018	50,00 €
2019	2,48 €
2020	0,50 €
Total	236,98 €

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 : créances non éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve l'admission en non-valeur des sommes comme indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5 Créances éteintes

Madame le Trésorier de Saint Calais informe que les créances ci-dessous ne pourront pas être recouvrées car elles ont été annulées par une décision du Tribunal.

La liste annexée à la présente délibération concerne des créances éteintes de titres de recettes des années 2016 à 2020 pour un montant de 454.60€.

Années	Montants
2016	169,50 €
2017	35,10 €
2018	100,00 €
2019	100,00 €
2020	50,00 €
Total	454,60 €

En conséquence, le conseil syndical doit délibérer pour annuler ces créances éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve l'annulation des créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus et le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6 SPL Tri VAL DE LOIR (E) : fixation des indemnités pour les élus administrateurs de la SPL

Lors du conseil syndical du Syvalorm du 19 mars 2021, une délibération a été prise comme indiqué ci-dessous, **les points en rouge doivent être modifiés.**

- **OBJET : SPL - Perception d'une indemnité.**

Pour rappel (Délibération du conseil syndical du 4/09/20 du Syvalorm)
Siègent au sein du conseil d'administration :

- Mr Michel ODEAU
- Mr Laurent GAUTHIER

Le président du Syvalorm demande :

- au Comité syndical d'autoriser ses représentants à accepter tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par le Président ou le Conseil de la SPL et à percevoir les indemnités correspondantes.

- au Comité syndical d'autoriser son représentant (Mr GAUTHIER) au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) à percevoir des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion.

- au Comité syndical d'autoriser son représentant (Mr ODEAU) au Conseil d'Administration de la SPL TRI VAL DE LOIR(E), en qualité de Vice-Président, à percevoir des avantages particuliers avec un montant plafonné à **385 €/an.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité AUTORISE l'acceptation des représentants du syndicat à tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par la SPL et à percevoir les indemnités correspondantes, ainsi que la perception des avantages particuliers notamment des jetons de présence pour un montant ne pouvant excéder 50 € par réunion.

Il est proposé d'annuler la délibération du 19 mars 2021, et de la remplacer par celle proposée ce jour comme ci-dessous :

La SPL (Société Publique Locale) est une Société anonyme. Les élus administrateurs de la SPL peuvent toucher une rémunération annuelle sous forme d'une indemnité ou sous forme de jetons de présence (art L225-45 code du commerce).

Son montant est déterminé par le conseil d'administration. **L'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'assemblée de la collectivité dont est issu l'élu représentant.** Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions exercées.

La limitation à 1,5 fois l'indemnité parlementaire dite de base, concerne « L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés ».

Il est proposé d'adosser la rémunération à celle des maires de moins de 500 habitants (et même chose pour les VP), soit mensuellement :

1. 991 € brut par mois pour le Président Directeur Général
2. **385 € brut par mois pour les Vice-Présidents.**
3. **pour les administrateurs, il est proposé une indemnité forfaitaire de présence fixée à 50 euros par réunion.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité autorise la perception d'indemnités comme indiquées ci-dessus pour les représentants du syndicat des mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par la SPL.

7 Redevance spéciale : reconduction de la convention avec la maison de retraite Leguéré Viau (Savigny sur Bray)

Conformément à la convention de service, dans le cadre de la redevance spéciale, entre le SYVALORM, la commune de Savigny sur Bray et la maison de retraite Leguéré Viau (tripartite), la date de démarrage de la convention avait été fixée au 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an. Celle-ci est toutefois reconductible, par expresse reconduction, par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Une reconduction expresse est conditionnée par une délibération du syndicat.

Aussi, le trésor public demande la délibération du SYVALORM pour payer à minima le second semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve la reconduction expresse pour 2020 et 2021 relative à la convention liant la maison de retraite Leguéré Viau, la commune de Savigny sur Bray et le SYVALORM pour la redevance spéciale des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

8 Convention Redevance spéciale : modification de l'article 7

La redevance spéciale a été mise en place sur le territoire de l'ex-sictom au 1^{er} janvier 2010. Une convention est établie avec les gros producteurs (+800 l ordures ménagères/semaine).

L'article 7 de la présente convention concerne la « Durée et date d'effet de la Convention ». Il est rédigé de la manière suivante :

« La convention débute au Et prend fin au »

Elle est ensuite reconductible, par expresse reconduction, par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois. Tout mois commencé est dû ».

Aussi, pour des raisons de simplification administrative, il convient de modifier la modalité de reconduction de ladite convention par une reconduction tacite et toujours par périodes successives d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve la modification de l'article 7 de la convention de service, mise en place dans le cadre de la redevance spéciale, sur le territoire de l'ex-Sictom comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Départ à 19h30 : Mr COUALLIER Dominique

9 Renouvellement marché collecte des déchets ménagers au 1^{er} octobre 2022 sur l'ensemble du territoire SYVALORM : collecte tous les 15 jours.

Les marchés de collecte des déchets ménagers de l'ex-Smirgeomes (titulaire : COVED) et ex-Sictom (titulaire : OURRY) prendront fin le 30 septembre 2022.

Dans le cadre d'une continuité de service, il convient de relancer une consultation, laquelle devrait être mise en ligne 1^{ère} quinzaine de juillet 2021.

Pour rappel, le syndicat est accompagné du bureau d'étude INDDIGO dans cette démarche. Un comité de pilotage a également été créé en décembre 2020 et des leviers d'harmonisation et optimisation des coûts ont été présentés pour être intégrés dans le cahier des charges, en COPIL.

Un des leviers principaux est une extension de la collecte tous les 15 jours sur le territoire de l'ex-Sictom (pour les ordures ménagères et emballages), compte tenu du fait qu'elle est déjà en place sur le territoire de l'ex-Smirgeomes.

Les élus du SYVALORM ont rencontré les maires et élus des communes et Communautés de communes concernées (sauf ceux des Collines du Perche, dont le rendez-vous est fixé le 24 juin, après un report de date prévue initialement début juin) pour expliquer et échanger sur cette collecte réalisée tous les 15 jours (impacts, conséquences, partage du retour d'expérience, etc).

Des solutions sont établies pour les professionnels, pour les points de regroupement et résidents secondaires notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité (moins 2 abstentions), approuve le lancement de la nouvelle consultation pour la collecte des déchets ménagers, opérationnelle pour le 1^{er} octobre 2022, avec une collecte tous les 15 jours sur l'ensemble du territoire du SYVALORM et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté : à 22 voix pour
à 2 abstentions : Mme DOUAUD, Mme JEANTHEAU**

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Création d'un emploi « agent chargé des relations usagers – Déchèteries » à temps complet

Depuis mars 2017, un agent d'accueil en déchèterie était en arrêt maladie. Le comité médical du 25/06/2020 a rendu l'avis suivant : inaptitude définitive de l'agent à ses fonctions et aux fonctions d'adjoint technique, apte sur poste de reclassement.

Depuis juin 2020, le Syvalorm dote les usagers du territoire de l'Ex Sictom, comme celui de l'Ex Smirgeomes, de cartes magnétiques d'accès en déchèteries, nécessitant un besoin en personnel.

Depuis le 1^{er}/09/2020, l'agent occupant un emploi d'agent d'accueil en déchèterie, est positionné en Période de Préparation au Reclassement (PPR) pour 12 mois.

A ce jour la période de reclassement de l'agent donne satisfaction et répond pleinement à un besoin en personnel au sein du service des déchèteries.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de **chargé des relations usagers – Déchèterie**, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité autorise la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2021.

2 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi « agent d'accueil en déchèterie » à temps non complet

À la suite d'une augmentation des heures d'ouverture aux usagers à la déchèterie de St Mars la Brière depuis le 1^{er} juin 2021 (ouverture supplémentaire les mercredis matin de 9h à 12h), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent occupant l'emploi.

Le comité technique doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%.

Ce dernier a été saisi le 18 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de « **agent d'accueil en déchèterie** », à temps non complet, à raison de 31.50 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2021.
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.25 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité autorise la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps non complet 31.50 heures au grade d'adjoint technique et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.25 heures, à compter du 1^{er} juillet 2021.

3 Création d'un emploi « agent d'entretien » à temps non complet

L'entretien des bureaux de l'antenne de Montoire est effectué actuellement 2 heures par semaine par un agent occupant un emploi d'agent chargé des relations usagers – Matériel de collecte, à 28 heures semaine. Le besoin du service collecte nécessite que l'agent effectue ses 28 heures dans le service. Pour répondre au besoin de l'entretien des bureaux de l'antenne de Montoire,

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent d'un **agent d'entretien**, à temps non complet, à raison de 2 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité autorise la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps non complet 2 heures au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2021.

4 Annulation de la délibération 2008/11/14 du 28/11/2008 relative à la journée de solidarité.

- **L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** portant transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Conformément au règlement intérieur du syndicat, adopté en conseil syndical du 8 décembre 2017 :

Extrait Article 1 – Durée du travail

« La durée légale du temps de travail est établie pour un agent à temps complet à l'exception de certains cadres d'emploi, sur la base d'une durée annuelle de **1607 heures** sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée prend en compte la journée de solidarité pour l'autonomie de solidarité instituée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. »

Le règlement intérieur du syndicat est donc en conformité avec l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

En vérifiant ce point, le service ressources humaines a identifié une incohérence dans l'application de la délibération 2008/11/14 du 28/11/2008 relative à la journée de solidarité.

C – La journée de solidarité

La journée de solidarité (sept heures proportionnellement au temps de travail) est fixée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique compétent (loi n°2008-351 du 16 avril 2008). **Délibération prise le 28/11/2008.**

La délibération 2008/11/14 du conseil syndical du 28/11/2008 :

OBJET : **Journée de solidarité**

Conformément à la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité active, le conseil syndical du SMIRGEOMES doit se prononcer sur l'organisation de cette journée au sein de notre structure.

En accord avec le personnel, il est proposé de maintenir la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de maintenir la journée de solidarité le lundi de pentecôte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Calais, le 4 décembre 2008

Le Président,

Gérard CLEMENT

Depuis plusieurs années la journée de solidarité n'est pas effectuée le lundi de pentecôte.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité approuve l'annulation de la délibération 2008/11/14 relative à la journée de solidarité effectuée le lundi de pentecôte ; cette journée de sept heures est incluse dans la durée légale annuelle de 1607 heures conformément à l'article 1 : Durée du travail du règlement intérieur du syndicat.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ **Dates des rencontres des Maires des communes de l'ex-SICTOM pour aborder la C 0,5 :**

- **CC Loir Lucé Bercé** - Mardi 1^{er} juin (17h, CC La Chartre) : présence de M. Odeau, P. Dupuis, D. Peter et F. Boussion
- **CC Perche Haut Vendômois**- Lundi 7 juin (20h, centre socio-culturel, Droué) : présence Y. Beloeil, L. Gauthier, J.C. Lecomte, P. Gremillon
- **C Agglomération Territoires Vendômois** – Vendredi 11 juin (18h, St Arnoult) : présence M. Odeau, L. Gauthier, P. Grémillon, S. Douaud.

- **CC Collines du Perche** - Jeudi 24 Juin (20h15, lieu : salle des Fêtes de BAILLOU) : présence M. Odeau, J.C. Lecomte, Catherine Thomas

- ✓ Prestation de lavage des bacs aux points de regroupements, sur territoire ex-Sictom : juillet 2021 par l'entreprise DMC Environnement

- ✓ **Prochaines réunions :**

Bureau Syndical : Octobre 2021

Conseil Syndical : Octobre et décembre 2021

Commission Finances :

Commission Collectes : Septembre 2021

Commission Déchèteries :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20